RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU LAIT ET PRODUITS LAITIERS DE BREBIS DES PYRENEES-ATLANTIQUES.

L'Association interprofessionnelle du lait et produits laitiers de brebis des Pyrénées-Atlantiques a demandé une extension de « l'accord Interprofessionnel relatif au financement des actions de l'Association Interprofessionnelle du Lait et Produits Laitiers de Brebis des Pyrénées-Atlantiques (IP64) » portant notamment sur des cotisations financières.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-laits@agriculture.gouv.fr
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPE, Sous-Direction des Filières agroalimentaires, Bureau lait, produits laitiers et sélection animale, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Annexe 1

Organisation interprofessionnelle :	Association interprofessionnelle du lait et produits laitiers de brebis des Pyrénées-Atlantiques
Période :	1er novembre 2015 au 31 octobre 2018
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) <u>connaissance de la production et des marchés</u> - Poursuite et adaptation du réseau des indicateurs interprofessionnels de conjoncture de production et des marchés ; - mise en place et tenue d'un observatoire de la production fermière dans le département des Pyrénées-Atlantiques et trois communes des Hautes-Pyrénées : Ferrières, Arbéost et Arrens – Marsous. - mise en place d'un observatoire du territoire et des hommes(bilan de la production par secteur pertinent, bilan et analyse des entrées et sorties à chaque campagne laitière, etc) ; - mise en place d'un tableau de bord de suivi des installations; - mise en place d'actions en faveur de l'installation.	160 K€
<u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</u> – Promotion des pâtes pressées non cuites fabriquées dans le département des Pyrénées-Atlantiques et trois communes des Hautes-Pyrénées : Ferrières, Arbéost et Arrens – Marsous. – Acquisition de données de marché	1 265 k€
- *<u>études visant à améliorer la qualité des produits ;</u>* - Suivi et optimisation de la qualité fromagère des laits collectés 1. animation de l'accord qualité du lait dans le cadre du Comité de Pilotage Qualité du Lait ; 2. édition mensuelle des tableaux de bord qualité du lait ; 3. rédaction et la diffusion de synthèses annuelles sur l'évolution de la qualité bactériologique et de la richesse du lait ; 4. la réalisation d'un travail de synthèse sur la richesse du lait (descriptif, pratiques favorisantes, schéma de sélection des races locales…) ; 5. la redéfinition d'actions et leurs nouveaux modes diffusion - nouveau discours « qualité fromagère des laits » ; 6. mise en place de partenariat avec les organismes de la filière (CDEO, GDS, CA64, laiteries…) 7. réalisation d'études spécifiques si nécessaire (ex : IgG...).	60 k€
<u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments</u> - Vigilance et prévention sanitaire : 1. cellule de veille sanitaire ; 2. lutte contre la tremblante et la diffusion de la résistance dans les troupeaux ; 3. lutte contre l'agalaxie contagieuse avec la mise en place d'un nouveau test de dépistage sur le lait prélevé dans chaque exploitation. - prévention et gestion du risque pathogène en production fermière : 1. animation de la cellule de veille des germes pathogènes ; 2. animation d'un dispositif départemental portant sur la qualité des laits, des fromages et la gestion des non-conformités ; 3. participation au financement d'études nationales portant sur les problématiques sanitaires des fromages fermiers ; 4. participation au comité national fermier. - accompagnement interprofessionnel du secteur des fromages fermiers *:* 1 organisation de la collecte des échantillons lait et	367 k€

fromages des autocontrôles ; 2. traitement et l'envoi des résultats ; 3. information et l'accompagnement du producteur en cas de non-conformité.	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
Toute personne physique ou morale exerçant une activité de production ou de transformation de lait de brebis dans le département des Pyrénées-Atlantiques et des trois communes des Hautes-Pyrénées de Ferrières, Arbéost et Arrens - Marsous est redevable des cotisations interprofessionnelles annuelles. <u>Montant des cotisations interprofessionnelles de l'activité « laitière » :</u> Les cotisations sont assises sur les quantités de lait de brebis livrées par les producteurs aux transformateurs lors de la campagne laitière définie du 1er novembre de l'année N au 31 octobre de l'année N+1. Le fait générateur des cotisations sont les déclarations mensuelles d'activité DMA, consolidées et certifiées en fin de campagne laitière, attestant les volumes de lait de brebis collectés. Les cotisations dues par les producteurs livreurs sont recouvrées d'ordre et pour le compte de l'IP64 par les transformateurs. Elles sont déduites mensuellement des sommes versées aux producteurs en rémunération de leurs livraisons de lait. Montants des cotisations des producteurs livreurs : -cotisation pour les actions techniques : 1,5 € pour 1000 litres ; -cotisation pour les actions promotions : 3,0 € pour 1000 litres. Montant des cotisations des entreprises laitières : -cotisation pour les actions techniques : 1,5 € pour 1000 litres ; -cotisation pour les actions promotions : 3,0 € pour 1000 litres plus 3,0 € les 1000 litres de lait achetés hors bassin des Pyrénées-Atlantiques pour élaborer des fromages type PPNC. La liquidation et le versement des cotisations à l'IP64 sont effectués par les entreprises laitières. <u>Montant des cotisations interprofessionnelles de l'activité « fermière » :</u> Les cotisations sont assises sur la quantité de lait de brebis produite sur l'exploitation du producteur fermier. Le fait générateur des cotisations est la déclaration annuelle obligatoire du volume de lait produit sur laquelle sera déclaré également le nombre de brebis laitières. Le redevable doit calculer et acquitter sa cotisation directement auprès de l'IP64. Sont redevables des cotisations interprofessionnelles fermières tous les producteurs de fromages fermiers à base de lait de brebis quel que soit le type de transformation et exerçant dans la zone géographique de l'Interprofession (département des Pyrénées-Atlantiques et des trois communes des Hautes-Pyrénées) Les producteurs fermiers dit « double statuts = livreur + fermier » sont redevables sur chacune des activités en fonction du volume de lait de brebis produit sur chacune des deux activités. Le montant des cotisations interprofessionnelles des producteurs fermiers : -cotisation pour les actions techniques : 3,0 € pour 1000 litres ; -cotisation pour les actions promotions : 6,0 € pour 1000 litres. Le montant des cotisations interprofessionnelles des producteurs fermiers intègre à la fois la part production et la part transformation.	1 853 k€
Le Président de l'Interprofession : Jean-Claude MIRASSOU	
Le Président du Collège des Producteurs : Patrick ETCHEGARAY	
Le Président du Collège des Coopératives de Transformation : Beñat SAINT ESTEBEN	
Le Président du Collège des Transformateurs Industriels : Jean-Claude MIRASSOU	